

Sainte-Foy, le 5 mai 1986.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2808

(amendant l'article 3.8.5.18. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale CB-3 concernant la construction des postes d'essence sans baie de service (quartier St-Jean-Baptiste de la Salle, chemin Ste-Foy et Route du Vallon).

Il est proposé par le conseiller

Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2808 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.8.5.18. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.8.5.18.2. Poste d'essence sans baie de service (gaz bar):

Dans la zone commerciale CB-3 et malgré les dispositions du chapitre 5.4 et des articles 1.3.5.11., 5.3.1.1. et 5.3.1.3., les postes d'essence sans baie de service (gaz-bar) sont autorisés aux conditions suivantes:

- la superficie des terrains aura un minimum de vingt-cinq mille (25 000) pieds carrés;
- la largeur des côtés adjacents à une rue ou à des rues aura un minimum de cent cinquante (150) pieds;
- une marge latérale aura un minimum de dix (10) pieds et l'autre peut être de quatorze (14) pieds;
- la hauteur aura un maximum d'un (1) étage;
- la marge de recul sera celle prescrite pour la rue où le bâtiment est situé.

3.8.5.18.3. Usages complémentaires:

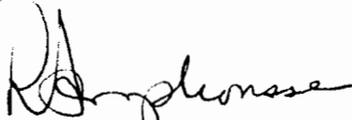
Malgré les dispositions de l'article 1.3.2.3.2., dans la zone commerciale CB-3, sont complémentaires aux postes d'essence sans baie de service (gaz-bar), les usages reliés à la location de voitures automobiles et ainsi que les lave-autos.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Armand Thibodeau,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

/rb

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2808"

ville de  
**SAINTE-FOY**

**AVIS  
PROMULGATION**

Le 5 mai 1986, le Conseil a adopté :

1- le règlement numéro 2808 amendant l'article 3.8.5.18. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale CB-3 concernant la construction des postes d'essence sans baie de service (quartier St-Jean-Baptiste de la Salle, chemin Ste-Foy et Route du Vallon)

2- le règlement numéros 2810 amendant les articles 1.5.3 et 3.3.6 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but : 1) de créer à même la totalité de la zone RB-47 et une partie de la zone RX-3, la nouvelle zone résidentielle RA/C-14 ; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-14 concernant le permis de construire (Quartier Pointe-Sainte-Foy, rue Marly).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 17 et 18 juin 1986.

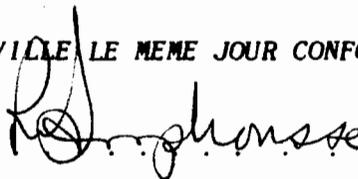
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 19 juin 1986.

Le greffier de la Ville  
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE  
23 JUIN 1986 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE  
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.